

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

APPEL A PROJETS REGIONAL

« GENERATEURS PHOTOVOLTAIQUES

INTEGRES AU BATIMENT »

1. Objectif

Le photovoltaïque connecté au réseau a connu ces dernières années un essor très important en France, notamment sur la cible habitat individuel en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette énergie renouvelable permet pour des bâtiments bien conçus de produire une part significative de l'énergie nécessaire à leur fonctionnement. D'autre part, l'évolution des techniques permet aujourd'hui une très bonne intégration architecturale.

L'objectif de cet appel à projet est de susciter l'émergence d'installations photovoltaïques connectées au réseau pour le secteur collectif et de favoriser les projets les plus intéressants d'un point de vue architectural, et pédagogique.

2. Cibles visées

L'appel à projet régional en matière de photovoltaïque intégré au bâti et raccordé au réseau s'adresse en tout premier lieu aux cibles suivantes:

- collectivités locales,
- bailleurs sociaux,
- tertiaire privé et locaux industriels.

Dans une moindre mesure il s'adresse aussi au secteur agricole dans le cas où le bâtiment d'exploitation est une entité clairement identifiée et séparée de l'habitation.

Les projets devront se situer en région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'appel à projets est constitué de deux lots :

- l'un (A) concerne la partie investissement des projets,
- l'autre (B) concerne les études visant à introduire le photovoltaïque dans la réhabilitation ou la construction de bâtiment.

3. Taille des projets

La puissance minimale des projets visés est de 10 kWc et la puissance maximale de 50 kWc.

Pour les bâtiments existants (sauf si réhabilitation avec intégration des modules), les générateurs ne pourront excéder 15 kWc.

Au total, la puissance visée pour l'ensemble des projets sélectionnés (lot A) est de 100 kWc représentant une surface de modules photovoltaïques d'environ 1 000 m².

4. Nature des projets

4.1 Intégration architecturale des modules/Visibilité

Pour les bâtiments neufs, le générateur photovoltaïque devra être intégré au bâtiment. Pour les bâtiments existants, la surimposition en toiture est tolérée.

Les bâtiments permettant une grande visibilité de la solution technique par le public ou présentant une plus value architecturale ou esthétique seront privilégiés. Cet aspect ainsi que les impacts potentiels en terme d'image (image du photovoltaïque, de l'entreprise, de la collectivité...) en découlant auprès du grand public devront avoir été développés dans le dossier de candidature à l'appel à projets.

Les dossiers comportant des solutions d'intégration des modules en toiture ou autres (brise soleil, bardage, façade, mur rideau, garde corps, verrière) seront favorisés.

4.2 Suivi des performances/pédagogie

(Lot A) :

Un dispositif de suivi du productible et du fonctionnement général de l'installation devra être prévu. Ce dispositif doit permettre de remplir 2 objectifs:

- porter à l'attention du grand public de façon pédagogique les performances du générateur photovoltaïque (y compris via internet)
- permettre un suivi technique du générateur

(Lot B) :

Une diffusion des solutions techniques préconisées sur le(s) bâtiment(s) à l'étude devra être proposée et assurée par le Maître d'ouvrage ; ainsi que l'étude de faisabilité économique, indiquant les gains d'exploitation prévisionnels par les solutions techniques préconisées par le Maître d'œuvre, par rapport à une solution correspondante, réglementaire, de référence.

4.3 Gestion de l'énergie & qualités environnementales

Dans le cas des bâtiments neufs, une démarche de qualité environnementale devra avoir été prévue (en particulier ce qui concerne la cible 4: gestion de l'énergie).

Pour ce qui est des bâtiments existants, le système photovoltaïque devra produire une part significative de la consommation en électricité du bâtiment. Ce dernier point permettra de favoriser une démarche d'économie d'énergie dans le bâtiment.

A chaque fois que la destination des locaux le permettra, il sera préféré à qualités PV égales, un projet faisant complémentairement appel :

- aux énergies thermiques renouvelables par d'autres équipements présents ou installés (ex : Chauffe eau solaire, systèmes de chauffage solaire, chaudière bois, puits provençal,...)
- à la conception architecturale évitant notamment la climatisation ou toute déperdition et surchauffe inutiles,
- au bioclimatisme assurant l'harmonie hygro-thermique de l'ensemble et le confort d'été

4.4 Spécificités techniques

Le générateur photovoltaïque devra être conforme au "Guide de rédaction du cahier des charges technique de consultation à destination du maître d'ouvrage" (ADEME, juin 2004, n°5047,) élaboré avec l'ensemble de la profession.

5. Composition du dossier

Le dossier devra comporter les éléments suivants :
(Lot A) :

- description du projet architectural (schéma d'implantation des modules) et pédagogique
- estimation de la consommation du bâtiment (des économies identifiées et prochainement mobilisées) et du productible du générateur photovoltaïque
- fiches techniques des modules et onduleurs (avec normes CEI ad hoc),
- lettre d'engagement au respect des spécifications techniques du guide de l'ADEME,
- documents administratifs (cf. dossier FREE)

(Lot B) :

- description du bâtiment à l'étude,
- description des objectifs du maître d'ouvrage en terme de recours au photovoltaïque (cahier des charges) et choix du bureau d'étude,
- documents administratifs (cf. dossier FREE).

6. Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers devront être adressés **avant le 15 Octobre 2005**.

7. Sélection des projets

Les projets devront correspondre aux attentes définies (point 4) et comporter l'ensemble des éléments indiqués (point 5) sous peine d'exclusion de l'appel à projet.

Les projets complets seront ensuite évalués par un jury. Afin d'être éligibles aux aides, ces projets devront obtenir des notes supérieures ou égales aux seuils indiqués dans le Tableau ci dessous pour chacun des critères. Les projets satisfaisant cette condition seront classés en fonction des notes obtenues et les aides seront allouées aux meilleurs projets.

Grille de notation des projets

Critère	Coefficient	Seuil	Note
Qualité architecturale du projet/visibilité	3	7	entre 0 et 10
Suivi des performances/pédagogie	2	7	entre 0 et 10
Gestion de l'énergie	1	7	entre 0 et 10

La sélection interviendra **début Novembre 2005**.

8. Nature des aides apportées aux projets sélectionnés

Une communication sera faite autour des lauréats et des subventions seront attribuées. Elles s'élèveront à :

(Lot A) :

- sur le secteur public, associatif et social : 80% plafonnées à 6 euros/Wc,
- sur le secteur concurrentiel : 40% plafonnées à 3 euros/Wc,
- pour les PME : 70% plafonnées à 5.25 euros/Wc dans le cadre de la règle de minimis,
- pour le secteur agricole : 60% plafonnées à 4.35 euros/Wc.

(Lot B) :

- 70 % du coût des études

Les projets issus de la phase étude répondant aux objectifs ci-dessus (qualité architecturale/visibilité, suivi des performances/pédagogie, gestion de l'énergie) pourront bénéficier, pour leurs investissements, des conditions du lot A, dans la mesure des budgets disponibles de l'ADEME et de la REGION, dans l'année de réalisation.

Contacts :

REGION

Hôtel de région
Service Energie Environnement
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE CEDEX 20
Paul GUDIN
Tel : 04 91 57 53 74
Fax : 04 91 57 53 65
Email : pgudin@regionpaca.fr

ADEME

2, boulevard de Gabès
13008 MARSEILLE

Jean-Pierre HARINCK

tel : 04 91 32 84 62

fax : 04 91 32 84 66

Email : jean-pierre.harinck@ademe.fr